

## COMPTE RENDU AUDIO CONFÉRENCE

COVID-19

DU 7 AVRIL 2020

### **Contexte :**

Le Directeur a rappelé que le Plan de Continuation d'Activité est assuré dans les services du département avec 274 collègues en présentiels et 122 télétravailleurs (euses). D'un point de vue sanitaire, les hôpitaux du Puy de Dôme recensent 88 patients hospitalisés du covid-19.

Il a également insisté sur la nécessité de continuer à *respecter les distances de sécurité dans les espaces partagés et de pratiquer les gestes barrières au bureau comme chez nous.*

### **Il a ensuite communiqué sur les points suivants :**

\* **Campagne IR** : Ouverture le 20/04/2020 - date limite du dépôt de la déclaration papier : 12/06/2020 - date limite saisie internet : 11/06/2020 minuit pour le 63.

Durant la période de confinement : Pas de réception du public, seul contact avec les usagers par téléphone, contre-appels et courriels (l'accueil sur rdv reste l'exception) : Des collègues seront certainement sollicités en présentiel pour assurer le renseignement téléphonique auprès des usagers.

Dès la levée du confinement, réception envisagée avec distance de sécurité sanitaire, marquage au sol, masques et gants pour les agents : Modalités à définir à ce moment là.

Des parois en plexiglas seront installées dans les grands centres des finances publiques. Actuellement, le SDNC qui fabrique ces parois ne peut pas produire autant qu'il le faudrait : Une réflexion de la DG est en cours pour l'élaboration d'une protection d'une autre matière à installer sur les guichets.

\* **L'aide gouvernementale de 1 500 €** : Réservée aux TPE et aux PME qui la réclament sur le site "[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)", cette demande fait l'objet d'un contrôle des données entre les informations déjà connues des services fiscaux et les renseignements saisis par l'entrepreneur, dans le but d'empêcher toute démarche frauduleuse. ( contrôle de premier niveau)

Déjà 622000 TPE et professionnels indépendants ont rempli le formulaire de demande.

On constate 20% d'anomalies, en particuliers suite à un changement de RIB. En conséquence, des listes de retraitement seront envoyées aux SIE des directions locales, pour vérification de ces informations et prise de contact avec ces professionnels. ( Si nécessaire, ces tâches seront effectuées avec l'aide des PCE et des vérificateurs ou même des vérificateurs en DIRCOFI)

Par ailleurs, une note de service départementale a été adressée aux SIE pour indiquer la marche à suivre concernant les questions posées par les entreprises par le biais du " E-contact".

Ces services contactent également les établissements qui auraient omis de déclarer ou de payer la TVA, notamment le reversement de février 2020) : En effet, le demandeur doit certifier ne pas être redevable de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

La CFTC vous rappelle qu'en cas de difficulté dans l'exercice de vos missions prioritaire , un *service de soutien psychologique est mis à la disposition des agents, avec une permanence téléphonique ouverte 7j/7 et 24h/24 au numéro suivant :*

**08 05 03 99 73 ( N°vert / appel gratuit)**

*La CFTC 63 reste mobilisée à vos côtés.*

*N'hésitez pas à nous contacter : [syndicat-national@cftc-dgfip.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfip.fr)*